PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales

ARRETE MODIFICATIF

à l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2023 portant enregistrement et agrément des installations de stockage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage (Centre VHU) (Société JAMET BOIS ENERGIE à Trémorel)

Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

Vu le décret du 30 mars 2022 portant nomination de M. Stéphane ROUVÉ, Préfet des Côtes-d'Armor ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2023 portant délégation de signature à M. David COCHU, Secrétaire Général de la Préfecture des Côtes-d'Armor ;

Vu l'arrêté préfectoral portant enregistrement et agrément des installations de stockage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage (Centre VHU) délivré à la société Jamet Bois Energie, sur la commune de Trémorel, le 13 novembre 2023 ;

Considérant qu'il convient de corriger une erreur matérielle figurant dans la rédaction de l'article 3.1.1 de l'arrêté susvisé, concernant le n° d'agrément ;

Considérant dès lors que cet arrêté doit être modifié ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Côtes-d'Armor :

ARRÊTE :

ARTICLE 1ER - MODIFICATIF

L'article 3.1.1 de l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 13 novembre 2023 est modifié comme suit :
« La société JAMET BOIS ENERGIE est agréée pour effectuer le stockage, la dépollution et le démontage de Véhicules terrestres Hors d'Usage (VHU) au 4 la Croix Rouge à Trémorel (22230), sous le **N° PR2200030D**.

ARTICLE 2

Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2023 demeurent sans changement.

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr
Prefet22 Prefet22

ARTICLE 3 – PUBLICITE

Conformément à l'article R.181-44 du Code de l'Environnement, en vue de l'information des tiers :
1° Une copie de l'arrêté sera adressée à la mairie de Trémorel et pourra y être consultée ;
2° Une copie de l'arrêté sera affichée à la mairie de Trémorel pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
3° L'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor pendant une durée minimale de quatre mois.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

ARTICLE 4 -DÉLAI ET VOIES DE RECOURS

En application de l'article L.181-17 du Code de l'Environnement le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.
Il peut être déféré au Tribunal Administratif de Rennes (Hôtel de Bizien – 3 Contour de la Motte – 35044 Rennes Cedex) :
1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;
2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

- a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44,
- b) la publication de la décision sur le site internet des services de l'État dans le département où elle a été délivrée prévue au 4° du même article.

Le Tribunal Administratif peut-être saisi d'une requête déposée sur l'application « Télérecours citoyen » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr.
Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

En application de l'article R.181-51 du Code de l'Environnement, lorsqu'un recours gracieux ou hiérarchique est exercé par un tiers contre une décision mentionnée au premier alinéa de l'article R.181-50, l'autorité administrative compétente en informe le bénéficiaire de la décision pour lui permettre d'exercer les droits qui lui sont reconnus par les articles L.411-6 et L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 5 - EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture des Côtes-d'Armor, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à la société JAMET BOIS ENERGIE et transmise au maire de Trémorel.

Saint-Brieuc, le 19 FEV. 2024
Le Préfet,

Stéphane ROUVÉ